

Initiatives ministérielles

Le projet de loi est précis. Le député de Port Moody—Coquitlam en a parlé, et nous n'avons rien à cacher à cet égard.

• (1040)

Le projet de loi traite expressément de la question soulevée dans le jugement *Bain*. Il ne vise pas à examiner de façon exhaustive ou à régler toutes les questions soulevées dans le processus de sélection du jury. Son objectif est précis, et cela nous convient. Six semaines après le jugement de la Cour suprême, je crois, nous avons déposé le projet de loi C-70. Auparavant, nous avons consulté des groupes comme l'Association du Barreau canadien et d'autres groupes désireux, en général, de commenter de nouvelles initiatives prises par le ministère de la Justice. Nous avons recueilli leurs opinions à ce sujet.

En outre, la ministre a consulté les procureurs généraux des provinces. Je peux dire aux députés de la Chambre que ce projet de loi a reçu leur bénédiction et leur approbation. Je ne crois pas qu'ils aient été déraisonnables en le faisant.

Nous avons renvoyé le projet de loi à un comité. À ce moment-là, aucun amendement n'y a été proposé, aucun mémoire n'a été présenté et aucun témoin n'a comparu devant nous. Je crois que c'est en raison des consultations qui avaient eu lieu avant la présentation du projet de loi.

J'espère donc avoir répondu à la question de savoir si le gouvernement cache quelque chose à ce sujet. Ce n'est pas le cas.

En ce qui a trait à la motion du député, celui-ci demande que l'application de ce projet de loi soit suspendue jusqu'à ce que la Commission de réforme du droit du Canada ait mené une étude et établi un rapport à la demande de la ministre de la Justice.

Je ne crois pas qu'il sera très étonné si je dis que le gouvernement n'appuiera pas cette motion, car elle fixe un délai indéterminé pour l'application de ce projet de loi. À mon avis, ce n'est pas ce que désirent les tribunaux, le Barreau ou les Canadiens; ils veulent plutôt que le Parlement agisse sans tarder.

Néanmoins, je peux dire au député qu'il a bien raison. Il a soulevé dans ses observations des questions qui préoccupent le gouvernement. Sauf erreur, le député, notre collègue de Moncton, ainsi que moi et d'autres avons, à l'étape du comité, discuté de cette question particulière relativement à une étude entreprise par le procureur général de l'Ontario. Je peux lui dire, comme

je l'ai signalé alors, que le gouvernement sera très intéressé d'entendre ce que le procureur général de l'Ontario et d'autres Canadiens ont à dire à ce sujet.

En ce qui concerne le mention précise dans la motion à la Commission de réforme du droit, je voudrais dire au député que le travail de cette commission est poursuivi par le ministère de la Justice. La ministre, moi et tout le monde aimerions bien voir les conclusions le plus tôt possible.

Je ne peux pas promettre au député que nous allons apporter des modifications quand nous ignorons les conclusions du rapport. Attendons d'abord de voir les conclusions du rapport, ce que le procureur général de l'Ontario nous recommande à cet égard, et nous déciderons ensuite des mesures à prendre. Mais avant que le rapport ne soit terminé, je ne peux affirmer que, quelles que soient ses conclusions, nous allons les accepter et que nous allons apporter des modifications au Code criminel.

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Bien entendu, j'hésite à interrompre le député.

Je veux simplement lui rappeler, afin de régler la question au plus vite, que je lui ai demandé dans mon discours de s'engager devant la Chambre à ce qu'une étude indépendante soit tenue, et à ce que les résultats en soient communiqués aux députés. Je n'ai pas demandé la tenue d'une étude interne du ministère de la Justice, mais d'une étude indépendante dont les résultats seraient accessibles aux députés. S'il est disposé à prendre cet engagement, je retirerai ma proposition d'amendement.

M. Nicholson: Monsieur le Président, ce que je puis dire au député, c'est que la question sur laquelle se penche le procureur général de l'Ontario ne relève évidemment pas de l'autorité du gouvernement du Canada.

Le député peut être assuré que le procureur général de l'Ontario jouit d'une indépendance d'action vis-à-vis du Code criminel fédéral. Tout ce que je peux lui dire, c'est ce que nous faisons à l'heure actuelle; nous procédons effectivement à un examen de la question. Comme d'autres députés, le député est membre du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général, et s'il souhaite examiner la question et se pencher sur l'étude qu'effectue actuellement le ministère de la Justice, je pense qu'il devrait certainement faire une proposition en ce sens aux députés, car cela relève certainement du champ de compétence du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général. S'ils veulent entreprendre une étude, de façon parallèle ou de concert avec le ministère de la